



Commune de Fouleix

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

Le mercredi seize juillet deux-mille-vingt-cinq, à 20H00, le conseil municipal de FOULEIX, dûment convoqué le 08 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, le Maire.

Présents : Messieurs LEGAY Emmanuel, COURTINES Frédéric, REYSSET Thierry, MALLET Jérôme et MALLET Loïc.
Mesdames BRUNAT Aurélie et LAMBERT Ludivine

Absents excusés : Mesdames BAYOL Nathalie, LAVISA Candy et KOK Virginie.
Monsieur ANDRADE SIMAL Marco.

Absente excusée ayant donné son pouvoir : Madame Virginie KOK.

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Aurélie BRUNAT a été désignée comme secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Création d'un contingent d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 2025/2026

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort des équipes nécessaire au bon fonctionnement de la surveillance des enfants à la cantine scolaire et des animations TAP à l'école de FOULEIX pour l'année scolaire 2025/2026,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;**

DECIDE la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h00 minutes en périodes scolaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 01/09/2025 au 03/07/2026.

DECIDE la création à compter du 01/09/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Animation Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h00 minutes en périodes scolaires. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 01/09/2025 au 03/07/2026.

Convention d'utilisation du véhicule 9 places entre les 4 communes

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention rédigée par la commune de Saint Mayme de Péreyrol pour l'utilisation du minibus 9 places entre les 4 communes :

Fouleix, Saint Michel de Villadeix, Saint Amand de Vergt et Saint Mayme de Péreyrol.

Cette convention est rédigée par la commune référente « Saint Mayme de Péreyrol » afin de cadrer l'utilisation du minibus et plus précisément de poser les règles de refacturation des frais de carburant au trimestre à parts égales entre les communes signataires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité des votants ;**

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Modification de la compétence 12 GEMAPI du Grand Périgueux

Monsieur le Maire explique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux du conseil communautaire du 22 mai 2025 par laquelle celui-ci souhaite modifier ses statuts afin d'y intégrer, dans les compétences facultatives, la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »

Que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, ce transfert de compétence doit faire l'objet d'une délibération des conseils municipaux des communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois l'avis sera réputé favorable.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal ;

- **Approuve** la modification statutaire du Grand Périgueux et le transfert au grand périgueux de la compétence « animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Questions diverses :

Lors de la mise à disposition du minibus 9 places, les élus souhaitent savoir :

- Est-ce qu'une caution est demandée ?
- Est-ce qu'il y a un état d'entrée / sortie pour constater l'état du véhicule ?
- Qui paye la facture de nettoyage si besoin de la prestation ?
- Peut-on transporter des enfants de 3 ans ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Emmanuel LEGAY



La secrétaire de séance
Aurélien BRUNAT

